

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1301

974 – RÉUNION

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA
RÉUNION**

Ventes et cessions

901 700 575 RCS Saint Denis de La Réunion.

PROGRESSE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 500.00 EUR.

Adresse : 80, Rue Roland Garros, 97400 Saint-Denis.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE La société Progresse (SAS) au capital de 500 euros Siège social : 80 rue Roland Garros - 97400 Saint-Denis RCS ST DENIS DE LA REUNION 901 700 575 ET La société Chronofitrun (SARL) au capital de 1 000 euros Siège social : 80 rue Roland Garros - 97400 Saint-Denis RCS ST DENIS DE LA REUNION 889 151 593 Suivant acte sous signature privée en date du 07/08/2025, la société Progresse et la société Chronofitrun ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la société Progresse a fait apport à la société Chronofitrun de sa branche complète et autonome d'activité de salle de sport et de coaching privé sous l'enseigne " Chronofitrun ", évaluée à 2 587 200 euros, moyennant la prise en charge par la société Chronofitrun, sans solidarité avec la société Progresse, du passif correspondant, nul. L'actif net apporté s'élève donc à 2 587 200 euros. En rémunération de cet apport partiel d'actif, la société Chronofitrun a augmenté son capital de 2 010 euros pour le porter à 3 010 euros par l'émission de 201 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, de même catégorie, créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'opération soit à l'expiration du délai d'opposition des créanciers et attribuées à la société Progresse. La différence entre la valeur de l'actif net apporté 2 587 200 et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport 2 010, soit 2.585.190 euros, constitue une prime d'apport sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société Chronofitrun. Il résulte que le projet d'apport partiel d'actif a été approuvé par les sociétés participantes à l'opération, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital deviendront définitives à la date de la dernière assemblée qui modifiera le capital social. En conséquence de l'augmentation de capital, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes : ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL Ancienne mention : "Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros (dix euros) de nominal chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement libérées, correspondant à un apport

en numéraire." Nouvelle mention : " Le capital social est fixé à 3 010 euros divisé en 301 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie ". Pour avis.

